

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Madame WOLTER Nell demeurant Place des Poètes 16 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Le terrain concerné est situé Avenue des Fougères, 6 à 1301 Bierges et cadastré division 3, section E n°65V3.

Le projet consiste en le placement provisoire d'une tiny house, et présente les caractéristiques suivantes :

- Habitation légère mobile d'une emprise de 7,80 mètres par 2,50 mètres soit 19,50 m² ;
- Hauteur de 3,20 mètres ;
- Revêtu d'un bardage bois de ton naturel avec des accents en acier zingué de ton noir-anthracite ;
- Elle sera reliée aux impétrants de la maison existante sur la parcelle contiguë de gauche ;
- Elle sera placée à xx mètres de la limite avant ;
- Aucun aménagement paysager, d'accès ou emplacement de stationnement n'est prévu.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial :

- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

La parcelle du projet se trouve dans le permis d'urbanisation "BOIS DE LA PIERRE", référencé n°64/80L, lot n°184 ; que le projet est en écart aux prescriptions urbanistiques suivantes :

- A.1 : Les parcelles figurées au plan de lotissement sont destinées à la réalisation de construction individuelles de type "villa" [...]
- A.3 : Les constructions seront établies en matériaux naturels (Pierre de taille, moellons, briques de parement, briques revêtues d'un enduit ou crépi de ton clair, etc.) [...]
- A.5 - Les toitures plates sont interdites ;
- C.2 : Parcelles non boisées : Se situer à 5 mètres minimum des limites des parcelles, à 5 mètres minimum de la limite des parcelles à la voirie et à 6 mètres minimum de la limite arrière des parcelles.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 03/06/2026 au 17/06/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 20 mai 2026